



**SYMPTTOM / DR**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Date de convocation : le 19 Juin 2024

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024 à 14h30, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle des Sucs, Communauté de Communes des Sucs, Place Charles de Gaulle à Yssingeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

### I) ETAIENT PRESENTS

#### Les délégués titulaires dont les noms suivent

*Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron*

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Yves BRAYES
- . M. Jean-Paul LYONNET

*Communauté de Communes des Sucs*

- . M. Daniel FAVIER
- . M. Alain FOURNIER

*SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL*

- . M. Gilles KACZMAREK
- . M. Jean-Pierre SABATIER

*SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES*

- . M. David SALQUES PRADIER
- . M. Bernard SOUVIGNET

*SICTOM VELAY-PILAT*

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Didier PINOT
- . M. Gérard LIHOSSIER

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY*

- . M. Michel JOUBERT
- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Laurent BERNARD

#### Participaient également à la réunion

- . M. David ROUBY - Directeur du SYMPTTOM
- . M. Romain CHALINDAR – Directeur SICTOM Emblavez-Meygal – Mis à disposition au SYMPTTOM
- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM

### II) ETAIENT ABSENTS :

#### Les délégués titulaires suivants

*Communauté de Communes des Sucs*

- . M. Eric DUBOUCHET

*SICTOM VELAY-PILAT*

- . M. Denis THOUMY

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY*

- . M. Laurent DUPLOMB

### III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. André DEFAY a donné pouvoir à M. Bernard SOUVIGNET
- . Mme. Elisabeth ROYON a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET
- . M. Roland LONJON a donné pouvoir à M. Michel JOUBERT
- . M. Michel CHAPUIS a donné pouvoir à M. Frédéric GIMBERT

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président désigne M. Gilles KACZMAREK secrétaire de séance.

### **1) Approbation par le Comité Syndical du compte-rendu de la séance du 28 mars 2024**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 28 mars 2024 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

➔ **Le compte rendu est adopté.**

#### Information préalable :

M. Bernard SOUVIGNET précise que M. Jean-Michel EYRAUD a présenté sa démission à la présidence du SICTOM Entre Monts et Vallées. M. Bernard SOUVIGNET a été élu nouveau président du syndicat.

M. Jean-Michel EYRAUD n'est plus désigné délégué du SICTOM Entre Monts et Vallées pour le SYMPTTOM par délibération de la collectivité N° 2024-06-11 du 05/06/24 et a été remplacé par M. David SALQUE PRADIER.

Il y a lieu de procéder au remplacement de celui-ci dans différentes instances.

### **2) Election d'un nouveau Vice-Président**

- Détermination du nombre de postes de Vice-présidence (sans excéder 20 % du Comité Syndical sauf si vote à la majorité des deux tiers dans la limite de 30 % à l'arrondi inférieur) :

En juin 2022, le nombre de Vice-Présidents avait été fixé à 6 par l'organe délibérant selon les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Depuis le retrait du SICTOM des Monts du Forez à compter du 01/01/24, il y a 6 adhérents pour 20 délégués titulaires soit de 4 à 6 Vice-Présidents possibles.

Rappel : Avaient été élus :

Président : M. LYONNET, CCMVR.

1er Vice-Président : M. DUBOUCHET, CCDS.

2ème Vice-Président : M. GIMBERT, AGGLO.

3ème Vice-Président : M. EYRAUD, SICTOM EMEV (non pourvu depuis le 05/06/24)

4ème Vice-Président : M. THOUMY, SICTOM VP.

5ème Vice-Président : M. KACZMAREK, SICTOM EM.

6ème Vice-Président : M. MIRMAND, SICTOM MDF (retiré le 01/01/24).

Pour que tous les adhérents soient représentés, 5 postes de Vice-Président seraient nécessaires (correspondant à 25 % du Comité Syndical).

- Détermination du rang du futur Vice-Président : soit au dernier rang par défaut, soit au 3ème rang (comme M. Jean-Michel EYRAUD).

- Election du nouveau Vice-Président.

Procédure : 2 tours à Majorité Absolue, puis si besoin 1 tour à Majorité Relative.

Nécessité de 2 assesseurs pour le dépouillement.

Le vote se fait à bulletin secret.

M. Jean-Paul LYONNET propose que le représentant du SICTOM Entre Monts et Vallées garde le 3<sup>ème</sup> rang dans la liste de Vice-Président.

M. Jean-Paul LYONNET propose que le vote se fasse à main levée.

M. le Président appelle à candidature.

M. Bernard SOUVIGNET, nommé nouveau Président du SICTOM Entre Monts et Vallées se porte candidat.

**2 Assesseurs sont nommés : M. Frédéric GIRODET et M. Jean-Pierre SABATIER**

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

**Le Comité Syndical approuve à la majorité (17 voix pour, 2 abstentions) :**

- que le représentant du SICTOM Entre Monts et Vallées garde le 3<sup>ème</sup> rang dans la liste de Vice-Président.
- que le vote se fasse à main levée
- que M. Bernard SOUVIGNET soit nommé 3<sup>ème</sup> Vice-Président

### **3) Election des membres du Bureau**

Le Conseil Syndical élit les membres du Bureau parmi les délégués en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans l'article 9 des statuts du SYMPTTOM, le Bureau est obligatoirement composé du Président et des Vice-Présidents. Chaque collectivité adhérente doit être représentée.

Actuellement, le bureau est donc composé de :

- Monsieur Jean Paul LYONNET
- Monsieur Eric DUBOUCHET
- Monsieur Frédéric GIMBERT
- Monsieur Jean-Michel EYRAUD (non pourvu depuis le 05/06/24)
- Monsieur Denis THOUMY
- Monsieur Gilles KACZMAREC
- Monsieur Laurent MIRMAND (retiré le 01/01/24)

S'il y a vote d'un nouveau Vice-Président, il deviendra automatiquement membre du Bureau, M. EYRAUD et M. MIRMAND n'en faisant plus partie.

Suite au retrait de représentation de M. Jean-Michel EYRAUD, M. Bernard SOUVIGNET a été désigné Vice-Président pour le SICTOM Entre Monts et Vallées. De ce fait M. Bernard SOUVIGNET se porte candidat pour être membre du Bureau.

Précision : du fait du retrait du SICTOM des Monts du Forez, Monsieur Laurent MIRMAND ne fait plus partie du Bureau et le nombre de vice-président a été fixé à 5.

Monsieur le Président a invité le Comité Syndical à procéder à main levée à l'élection, après accord à l'unanimité,

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'élection de M. Bernard SOUVIGNET comme membre du bureau du SYMPTTOM.**

### **4) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Par délibération N°2022-06-17, la CAO est composée comme suit :

Sous la Présidence de M. Jean Paul LYONNET, Président,

- délégués titulaires :

- M. Frédéric GIRODET
- M. Jean-Michel EYRAUD (à remplacer)
- M. Frédéric GIMBERT
- M. Gilles KACZMAREC
- M. Jean-Pierre SABATIER

- délégués suppléants :

- M. Laurent BERNARD
- M. Laurent MIRMAND (retiré le 01/01/24)
- M. Michel JOUBERT
- M. Denis THOUMY
- M. Eric DUBOUCHET

- Soit le 1<sup>er</sup> suppléant dans l'ordre de la liste est nommé titulaire (pas de liste au SYMPTTOM mais le premier nom apparaissant sur la délibération).
- Soit il y a démission et réélection des membres de la CAO sous forme de liste.

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité que :**

Suite au retrait de représentation de M. Jean-Michel EYRAUD, délégué titulaire de la CAO, il est remplacé par M. Laurent BERNARD, 1er de la liste des suppléants comme le prévoit le CGCT.

La nouvelle CAO est donc constituée comme suit :

- le Président du SYMPTTOM : Président de la commission d'appel d'offres
- en qualité de délégués titulaires :
  - M. Frédéric GIRODET
  - M. Frédéric GIMBERT
  - M. Gilles KACZMAREC
  - M. Jean-Pierre SABATIER
  - M. Laurent BERNARD
- en qualité de délégués suppléants :
  - M. Michel JOUBERT
  - M. Denis THOUMY
  - M. Eric DUBOUCHET

### **5) Représentation à la Commission de Suivi de Site (CSS) de Tence**

L'Arrêté Préfectoral de création de la CSS pour l'ISDND de Tence prévoit dans le collège des exploitants :

- Le Président du SYMPTTOM ou son représentant
- Le Président du SICTOM EMEV ou son représentant.

M. Bernard SOUVIGNET remplacera automatiquement M. Jean-Michel EYRAUD.

Pas de délibération à prendre sur ce point.

### **6) Désignation du représentant élu au CNAS**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère depuis 2012 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association, loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant le retrait de M. EYRAUD, désigné comme délégué local par le SYMPTTOM par délibération N° 2022-06-21, il y a lieu de désigner un nouveau représentant élu pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Monsieur Yves BRAYE en qualité de délégué élu pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

### **7) Composition de la Commission des Présidents**

Composition actuelle de la Commission des Présidents

- M. LYONNET Jean-Paul
- M. KACZMAREK Gilles
- M. MIRMAND Laurent (retiré le 01/01/24)
- M. EYRAUD Jean-Michel (à remplacer)
- M. GIRODET Frédéric
- M. JOUBERT Michel

Du fait de la sortie du SICTOM des Monts du Forez, M. MIRMAND Laurent ne fait plus partie de cette commission.

M. le Président appelle à candidature. M. Bernard SOUVIGNET, nommé nouveau Président du SICTOM Entre Monts et Vallées se porte candidat pour être membre de cette Commission.

### Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

Monsieur le Président a invité le Comité Syndical à procéder à main levée à l'élection de M. SOUVIGNET comme membre du Bureau, après accord à l'unanimité,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **Fixe à l'unanimité le nombre de membres à 5.**
- **Désigne à l'unanimité comme nouveau membre de la Commission des Présidents M. SOUVIGNET.**

**La composition de la nouvelle Commission des Présidents est donc la suivante :**

- M. LYONNET Jean-Paul
- M. KACZMAREK Gilles
- M SOUVIGNET Bernard
- M. GIRODET Frédéric
- M. JOUBERT Michel

**La commission a la possibilité de convier à titre consultatif toute personne qu'elle jugera nécessaire (les 2 Présidents des 2 Communautés de Communes par exemple).**

#### **8) Composition de la Commission finances**

Composition actuelle de la Commission des finances

- M. Jean-Michel EYRAUD (non pourvu depuis le 05/06/24)
- M. Frédéric GIMBERT
- M. André DEFAY
- M. Yves BRAYES
- M. Didier PINOT

Suite au retrait de la représentation de M. Jean-Michel EYRAUD, il y a lieu de le remplacer au sein de cette commission.

Le Président demande si des délégués souhaitent se porter candidats.

M. SALQUE PRADIER David se porte candidat pour être membre de la Commission Finances.

Monsieur le Président a invité le Comité Syndical à procéder à main levée à l'élection de M SALQUE PRADIER comme membre de la Commission Finances, après accord à l'unanimité,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **Désigne à l'unanimité comme nouveau membre de la Commission Finances M. David SALQUE PRADIER.**

**La composition de la nouvelle Commission Finances est donc la suivante :**

- M. Jean-Paul LYONNET, Président
- M. David SALQUE PRADIER
- M. Frédéric GIMBERT
- M. André DEFAY
- M. Yves BRAYES
- M. Didier PINOT

#### **9) Attribution du marché transport et traitement des lixiviats de l'ISDND de Monistrol/Loire**

⇒ **M. Frédéric GIRODET absent**

M. Romain CHALINDAR présente une consultation pour un marché alloti (transport et traitement) regroupant les lixiviats du casier F et du casier E nouvellement exploité, à compter du 14/04/24 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Lors de la dernière Assemblée Générale, le Comité Syndical avait décidé de déclarer ce marché sans suite comme le suggérait l'avis de la CAO, pour 2 motifs :

- Manque de concurrence pour le lot n°2
- Incapacité technique et logistique du lot n° 1 à réaliser le lot n°2

Il a été procédé à une relance de ce marché.

### Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

Pour rappel, vu les délais contraints, le Comité Syndical avait également autorisé M. Le Président à signer le nouveau marché après avis de la CAO, dans la limite de + 20% du montant estimé du marché conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales. Le montant estimé du futur marché pour le lot 1 transport est de 474 375 € HT et pour le lot 2 traitement est de 664 125 € HT

La CAO s'est réunie le 24/05/2024 pour analyser les offres suivantes de la seconde consultation :

#### Pour le Lot 1 : Transport

Nom de l'entreprise	Adresse	Prix unitaire au m3 transporté en euros HT selon la tranche kilométrique (distance aller/retour)			
		Entre 0 et 30 km	Entre 31 et 60 km	Entre 61 et 90 km	Au-delà de 90 km
VALVERT	43 000 POLIGNAC	14,30 €	18,50 €	32,00 €	47,98 € prix pour 180KM maxi
Bergeron transports	42 680 ST MARCELIN EN FOREZ	14,30 €	21,40 €	32,10 €	+0,40 € /m3 / km

#### Pour le lot 2 : Traitement des lixiviats

Nom de l'entreprise	Adresse	Prix unitaire au m3 Traitement des lixiviats		Observation	Adresse du site de traitement	Distance A/R en KM
		€/t HT	Montant TVA			
Veolia Water Technologies & Solutions	94417 Saint-Maurice	25.00 €	10%	Taux TVA 10%	42230 Roche-la-Molière	50

#### Analyse financière :

TRANSPORT	TRAITEMENT	KM A/R	Prix unitaire au m3						TOTAL HT
			M3	Transport			Traitement		
				Prix de transport €/M3 HT	Classement	Cout HT transport annuel	Prix de traitement €/t HT et Hors TGAP	Cout HT traitement annuel	
VALVERT	Veolia	50	8 500	18.50	1	157 250 €	25.00 €	212 500 €	369 750 €
Bergeron transport	Veolia	50	8 500	21.40	2	181 900 €	25.00 €	212 500 €	394 400 € €

#### Actuel Marché de Transport et traitement des lixiviats de l'ISDND de Monistrol sur Loire

SUEZ (SARP)	SUEZ casier F	50	2 000	60,81		121 620 €	30,54 €	61 080 €	182 700 €
VALVERT	SUEZ casier E	50	6 500	21,00		136 500 €	30,54 €	198 510 €	335 010 €
			<b>TOTAL 8 500</b>		<b>TOTAL</b>	<b>258 120 €</b>		<b>259 590 €</b>	<b>517 710 €</b>
Offres par rapport au marché actuel						<b>- 39 %</b>		<b>- 18 %</b>	<b>- 29 %</b>

## **Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024**

Après avis de la CAO, le marché a été attribué par le Président comme suit :

- Lot 1 transport à la société VALVERT
- Lot 2 traitement à la société VEOLIA

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité l'attribution du marché de prestation pour le transport et le traitement des lixiviats de l'ISDND de Monistrol/Loire pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à l'entreprise VALVERT pour le lot 1 transport pour un montant de 18,50 €HT/m<sup>3</sup> et à VEOLIA Water Technologies et solutions pour le lot 2 traitement pour un montant de 25,00 €HT/m<sup>3</sup>, suivant les bordereaux de prix proposés, comme le suggérait l'avis favorable de la CAO.**

M. le Président fait un point sur le traitement des lixiviats des différents sites gérés par le SYMPTTOM. Le SYMPTTOM est confronté depuis plusieurs mois à une restriction des volumes de lixiviats traités à la station de Borde Martin à Roche la Molière (SUEZ) suite à une surcharge de l'infrastructure, conséquence des épisodes cévenols successifs. Dans un premier temps, le volume autorisé était de 150 m<sup>3</sup> hebdomadaires pour le site de Monistrol sur Loire et 100 m<sup>3</sup> pour le site de Saint-Just Malmont. Depuis le 21 mai 2024 et pour plusieurs semaines, ces volumes ont été limités à 50 m<sup>3</sup> hebdomadaires par site. Dans l'urgence, le SYMPTTOM a dû trouver une solution en interne. Les lixiviats du casier E de Monistrol sur Loire sont traités à la station de l'ISDND de Rosières. La DREAL a été prévenue et a donné un accord tacite. Le SYMPTTOM aura sans doute une mise en demeure pour obtenir dans l'année l'autorisation d'accueillir sur ce site des lixiviats extérieurs.

M. David ROUBY, directeur du SYMPTTOM, précise que la préparation d'un rapport est déjà en cours afin d'anticiper la mise en demeure et la demande d'autorisation de traiter les lixiviats des sites gérés par le SYMPTTOM à la station de traitement du SICTOM Emblavez Meygal. Cela permettrait également au SYMPTTOM de maîtriser ces coûts.

### **10) Résultats du marché de transport de la CS de la CCMVR du quai de transfert de St Just Malmont vers ALTRIOM**

⇒ **M. Frédéric GIRODET absent**

Le Président expose que le marché actuel permettant le transfert de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron à partir du quai de transfert de Saint-Just Malmont dont le prestataire est STV (Société Transport Vacher) arrive à échéance le 30/06/24.

Conformément à la délibération n°2024-03-19 du Comité Syndical du 21 mars 2024 une consultation en MAPA avait été lancée pour un nouveau marché à compter du 01/07/24 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec une clause de retrait possible avant la fin du contrat si une autre solution était trouvée.

Seule une offre est parvenue : celle de la société STV pour un montant de 49 €HT/tonne (ancien tarif 43 €/tonne). Tonnage estimé : 1 600 t environ soit 78 400 €HT sur 1 an.

Le Président propose d'attribuer ce marché à cette société.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré attribue à l'unanimité le marché de prestation pour le transport de la Collecte sélective de la CCMVR à partir du quai de transfert de St Just Malmont à l'entreprise STV pour un montant de 49 €HT/tonne pour une durée renouvelable 2 fois.**

### **11) Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay**

⇒ **M. Frédéric GIRODET absent**

Le SICTOM des Monts du Forez a mis fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2023 par arrêté Préfectoral n°2023-144 du 13/12/2023 et devrait être dissous prochainement. Etaient membres de ce syndicat la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron.

Les deux premiers EPCI cités ont donc repris les compétences collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés au 1er janvier 2024 sur les Communes du territoire anciennement couvert par le SICTOM des Monts du Forez. La Communauté de Communes des Rives du Haut Allier a conventionné avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, celle-ci assurant, pour l'exercice 2024, la collecte et le

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 8 Communes concernées par le périmètre de l'ancien SICTOM des Monts du Forez.

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés était déléguée par le SICTOM des Monts du Forez au SYMPTTOM jusqu'au 31 décembre 2023. Le SICTOM des Monts du Forez avait mis à disposition du SYMPTTOM des équipements et services relatifs au quai de transfert de Craponne et au Centre d'Enfouissement Technique des déchets d'Allègre. La dissolution du SICTOM des Monts du Forez entraîne la réduction de périmètre du SYMPTTOM.

Afin d'assurer la continuité du service, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM ont signé une convention de coopération pour assurer l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion de déchetteries, pour l'année 2024, sur le territoire de l'ancien SICTOM des Monts du Forez.

En principe, un EPCI adhère à un syndicat mixte pour l'ensemble de son périmètre. Cependant selon l'article 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire.

Par délibération n°4 du 04/04/24 notifiée le 6 mai 2024 au SYMPTTOM, la Communauté d'Agglomération sollicite l'adhésion au SYMPTTOM des 29 Communes suivantes pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1er janvier 2025 :

- ALLEGRE
- BEAUNE-SUR-ARZON
- BELLEVUE-LA-MONTAGNE
- BLANZAC
- BONNEVAL
- BORNE
- CEAUX-D'ALLEGRE
- CHAISE-DIEU
- CHAPELLE-BERTIN
- CHAPELLE-GENESTE
- CHOMELIX
- CISTRIERES
- CONNANGLES
- CRAPONNE-SUR-ARZON
- FELINES
- FIX-SAINT-GENEYS
- JULLIANGES
- LAVAL-SUR-DOULON
- LISSAC
- MALVIERES
- MONLET
- SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN
- SAINT-GEORGES-LAGRICOL
- SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX
- SAINT-JULIEN-D'ANCE
- SAINT-PAULIEN
- SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC
- SEMBADEL
- VERNASSAL

Rappel des statuts - Article 6 :

L'adhésion d'un nouveau membre devra respecter un préavis maximum de 6 mois à réception d'une demande formalisée par le requérant avant d'engager la procédure de consultation des membres du Syndicat sur cette demande.

L'adhésion de nouveaux membres est subordonnée aux délibérations concordantes des membres intéressés et du Comité Syndical selon les règles de la majorité qualifiée.

### **Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024**

Une consultation des membres adhérents peut être effectuée sur cette demande. Réponse dans les 3 mois sinon celle-ci sera considérée comme favorable puis délibération du SYMPTTOM à la majorité qualifiée pour la modification du périmètre dans les statuts.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay pour les Communes de l'ex territoire du SICTOM des Monts du Forez et charge M. le Président de notifier pour avis cette proposition de changement de statut aux adhérents.**

#### **12) Demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron**

⇒ **M. Frédéric GIRODET absent**

De la même façon, la CCMVR par délibération N°CCMVR24-05-21-15 du 21/5/24 notifiée au SYMPTTOM le 06/06/24, sollicite l'adhésion au SYMPTTOM des Communes de Boisset, St André de Chalencou, St Pal de Chalencou et de Tiranges à compter du 01/01/25 mais également la gestion de la déchetterie de St Pal de Chalencou.

Une consultation des membres adhérents peut être effectuée sur ces demandes. Réponse dans les 3 mois sinon celle-ci sera considérée comme favorable puis délibération du SYMPTTOM à la majorité qualifiée pour la modification du périmètre et des déchetteries gérées dans les statuts.

La réécriture de l'article 4 : Objet des statuts sera sans doute nécessaire :

#### **III – Déchetteries**

Sur le territoire des Communes de Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset et Yssingeaux, le Syndicat assure l'exploitation, l'entretien, la réhabilitation, la modernisation, la mise en conformité et la gestion des déchetteries existantes, haut de quai et/ou bas de quai, déchetteries ambulantes, ainsi que la réalisation d'équipements, d'aménagements nécessaires au bon fonctionnement de ces installations et plus généralement, toutes actions relatives au respect de la législation en vigueur.

Il faudra ajouter les déchetteries de Saint Pal de Chalencou et de Retournac (voir point 14)

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron pour les Communes de l'ex territoire du SICTOM des Monts du Forez et la gestion de la déchetterie de Saint Pal de Chalencou et charge M. le Président de notifier pour avis cette proposition de changement de statut aux adhérents.**

#### **13) Changement de siège du SYMPTTOM (modification statutaire)**

Suite au déménagement des bureaux du SYMPTTOM, les statuts doivent être modifiés.

#### **ARTICLE 2 : SIEGE**

Le siège du Syndicat est fixé au 17, Rue du Général de Chabron, 43120 - MONISTROL SUR LOIRE.

Tous les membres adhérents peuvent accueillir les réunions du Comité Syndical ou des commissions

Il est proposé de remplacer l'article 2 par :

Le siège du Syndicat est fixé au Bâtiment la Tour d'Etoile 26 rue des Moletons, 43120 - MONISTROL SUR LOIRE.

Tous les membres adhérents peuvent accueillir les réunions du Comité Syndical ou des commissions

Une consultation des membres adhérents va être effectuée sur cette demande (en même temps que les demandes d'adhésion précédentes). Réponse dans les 3 mois sinon celle-ci sera considérée comme favorable puis délibération du SYMPTTOM à la majorité qualifiée pour la modification de cet article dans les statuts.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le principe de changement de siège dans l'article 2 des statuts et charge M. le Président de notifier pour avis cette proposition de changement de statut aux adhérents.**

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

### **14) Conséquences de la disparition du SICTOM Emblavez Meygal**

Présentation par M. Romain CHALINDAR.

A l'instar du SICTOM des Monts du Forez, le SICTOM Emblavez Meygal devrait disparaître.

Les 4 membres adhérents, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, la Communauté de Communes des Sucs et la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal, ont décidé d'opter pour la procédure de restitution de la compétence collecte aux EPCI membres, qui aura pour conséquence à compter du 01/01/25 l'absorption du SICTOM par le SYMPTTOM, le premier ayant transféré la compétence traitement au second. Le SYMPTTOM ne devrait pas avoir à délibérer en ce sens.

Seule la Communauté de Communes Des Sucs doit délibérer pour le transfert de la gestion de la déchetterie de Retournac au SYMPTTOM à compter du 01/01/25 avec la reprise d'un personnel à temps plein (le gardien de la déchetterie). Le SYMPTTOM a déposé au CST une fiche d'impact pour la reprise de cet agent.

Il semblerait que pour les biens du traitement, il ne soit pas nécessaire de formaliser le transfert de compétence par un PV avec chaque EPCI, mais que ces biens seraient transférés en pleine propriété directement au SYMPTTOM.

La Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal s'interroge sur son adhésion ou non au SICTOM Entre Monts et Vallées. Pour le SYMPTTOM, cela peut avoir comme conséquence une redistribution du nombre de délégués.

Rappel des statuts pour l'attribution du nombre de délégué :

- 1 délégué par tranche de 10 000 hab pop dgf n-1
- Minimum de 2 délégués par adhérent
- Nombre de siège arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale entre 0 et 5 sinon entier supérieur
- Aucun membre avec la moitié ou plus de sièges

Simulation pour 2025 (avec pop dgf au 01/01/24)

EPCI	NB COMMUNES	Population DGF	NB DELEGUES SYMPTTOM	NB DELEGUES avec CCMLM ADHERENT
AGGLO	70	90 417	9	9
CCDS	9	20 759	2	2
CCMVR	14	33 970	3	3
ENTRE MONTS ET VALLEES	42	30 620	4	3
CCMLM		6 353		2
VELAY PILAT	24	39 848	4	4
TOTAL	159	221 967	22	23

### **15) Modification du RIFSEEP**

Par délibération n°2023-11-49, le Comité Syndical a décidé de soumettre à l'avis du CST la modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) avec notamment l'augmentation du montant maximum du CIA pour l'ensemble des agents à 1 200 € brut contre 1 000 € brut actuellement. Un « toilettage » réglementaire a également été effectué avant la soumission au CT (voir en annexe)

Le Comité Social Territorial en date du 02 Avril 2024 a émis un avis favorable, à l'unanimité pour le collège employeur et un avis défavorable à la majorité (7 voix contre, 1 abstention) pour le collège personnel (possibilité d'un CIA à 0 €).

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré accepte à l'unanimité que soit mise à jour les conditions d'attribution et montants du RIFSEEP.**

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

### **16) Modification du règlement intérieur**

De la même façon, une modification du Règlement Intérieur a été soumis au CST avec la modification du régime indemnitaire et une mise à jour réglementaire (voir en annexe).

Le Comité Social Territorial en date du 02 Avril 2024 a émis un avis favorable, à l'unanimité pour le collège employeur et un avis défavorable à la majorité (7 voix contre, 1 abstention) pour le collège personnel (possibilité d'un CIA à 0 €).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur du Personnel.**

### **17) Mise en place d'une prime mobilités durables**

Le « Forfait Mobilités Durables » (FMD) a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 Avril 2024 qui a émis un avis favorable, (unanimité) pour le collège employeur et favorable (unanimité) du collège personnel, le Président propose de mettre en place ce forfait.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus. Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de Janvier de l'année N+1.**

### 18) Modification de la délibération des besoins en effectif 2024 « créant » les postes

⇒ **M. Michel JOUBERT absent**

Afin de se conformer à la législation sur les créations de poste d'emplois temporaires, la trésorerie demande de préciser notre tableau des emplois pour l'exercice 2024.

Il était prévu la création de 2 postes d'emploi aidé complémentaires en fonction des besoins du Syndicat, de 5 accroissements temporaires d'activités et de 7 accroissements saisonniers hors remplacement pour maladie, dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous :

	ACCR. TEMP. D'ACTIVITE	ACCR. SAISON. D'ACTIVITE	EMPLOIS AIDES (PEC)
NOMBRE DE POSTE(S)	5	7	2
GRADE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE
EHELON	1	1	1
MISSION	AGENT DE DECHETTERIE	AGENT DE DECHETTERIE	AGENT DE DECHETTERIE
DUREE HEBDO MAX.	35H00	35H00	30H00
A COMPTER DU .. / .. / ....	27/06/2024	27/06/2024	27/06/2024
DUREE MAXIMALE	12 mois sur une période de 18 mois	6 mois sur une période de 12 mois	12 mois consécutifs
REMUNERATION	Indice en vigueur + suppléments et indemnités les cas échéants	Indice en vigueur + suppléments et indemnités les cas échéants	% SMIC correspondant à l'indice en vigueur + suppléments et indemnités les cas échéants

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Chapitre 12 (Art. 64131, 64138, ...) du Budget Primitif 2024

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve le tableau du personnel comme précisé ci-dessus par le Président, décide de la création de 2 postes d'emploi aidé complémentaires en fonction des besoins du Syndicat, de 5 accroissements temporaires d'activités et de 7 accroissements saisonniers hors remplacement pour maladie, dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus et charge le Président des recrutements.**

### 19) Demande d'adhésion au groupement de commande du SDE43

⇒ **M. Michel JOUBERT absent**

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43) a constitué à nouveau avec d'autres syndicats un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique à compter du 01/01/26 dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur.

Le SYMPTTOM est partiellement adhérent actuellement. Il serait opportun d'adhérer de façon pleine et entière à ce nouveau groupement de commande pour se prémunir d'éventuels aléas futurs.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de l'adhésion du SYMPTTOM au groupement de commandes précité.**

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024

### 20) Convention de prestation avec le service des eaux de la commune de Monistrol/Loire

⇒ **M. Michel JOUBERT absent**

L'exploitation par le SYMPTTOM de l'ISDND de Monistrol/Loire implique une surveillance du réseau des eaux pluviales et des lixiviats, ainsi qu'un contrôle des pompes dans les différents casiers.

Les agents communaux de Monistrol sur Loire assurent une partie de ces prestations par le biais de conventions de prestation de service (une partie des lixiviats produits est traitée à la station d'épuration communale).

Pour mémoire, la Commune de Monistrol sur Loire accomplit les missions suivantes :

- 1- Contrôle et maintenance de tous les réseaux humides (EU, EP), AEP (lavage), lixiviats.
- 2- Contrôle et maintenance de tous les ouvrages (bassins, dessableurs, déshuileur).
- 3- Contrôle et maintenance de tous les équipements électromécaniques, contrôle et maintenance de toutes les pompes (relevage, lavage, lixiviats casiers, lixiviats injection Foletier).
- 4- Devis et commande des organes défectueux, après avis du SYMPTTOM.
- 5- Consultations et suivis des travaux pour se mettre en conformité suite à d'éventuels mises en demeure DREAL.
- 6- Déneigement ponctuel du site si nécessaire.

Le montant des rémunérations des heures effectuées par les agents communaux est remboursé à la commune selon un état des interventions effectuées.

Celle-ci arrive à échéance au 31/10/2024. Il y a lieu de la prolonger par avenant jusqu'au 31/12/24.

A compter du 01/01/25, la compétence communale est transférée à la CCMVR qui souhaite poursuivre cette prestation (ainsi que la convention de déversement d'une partie des lixiviats à la station d'épuration du Foletier).

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de prestation de service d'agents communaux de Monistrol sur Loire pour l'ISDND.**

### 21) Rapport annuel ISDND 2023

Afin d'en simplifier la lecture, le SYMPTTOM a fait le choix de l'examen de 2 rapports distincts :

- Un rapport annuel d'activité (acté lors du CS du 28/03/24)
- Un rapport spécifique sur la gestion des centres d'enfouissement avec l'ensemble des analyses et travaux effectués.

C'est ce dernier qui vous est présenté.

Pour rappel, le SYMPTTOM gère 7 sites d'enfouissement de déchets :

- Allègre – Site réhabilité
- La Pépinière – Site réhabilité
- Rosières – Site réhabilité équipé d'une station de traitement des lixiviats.
- Tence – Site partiellement réhabilité équipé d'une station de traitement des lixiviats.
- St Just Malmont – Site en exploitation (jusqu'au 31/08/24). A réhabiliter.
- Monistrol/Loire – Site en exploitation.
- Chastel Ligou (Coubon) – En cours de transfert – Site réhabilité.

Ce document propose un rapide descriptif des différents sites et compile une partie des analyses obligatoires effectuées. Il comprend également un point sur les indicateurs financiers.

Les principaux indicateurs financiers :

- Dépenses de fonctionnement :

Le montant des dépenses pour la gestion des sites d'enfouissement pour l'exercice 2023 s'élève à 2 068 469,94 €HT hors frais du service commun.

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024**

Les principaux postes sont :

- Le transport et traitement des lixiviats

	TOTAL SYMPTTOM			
	2020	2021	2022	2023
TRANSPORT	123 621,24 €	145 568,91 €	87 819,74 €	151 131,67 €
TRAITEMENT	341 454,03 €	401 125,03 €	306 480,64 €	483 272,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>465 075,27 €</b>	<b>546 693,94 €</b>	<b>394 300,38 €</b>	<b>634 403,95 €</b>
M3 LIXIVIATS PRODUIT	22 222,92	28 555,30	16 259,50	25 992,04
COÛT MOYEN	<b>20,93 €</b>	<b>19,15 €</b>	<b>24,25 €</b>	<b>24,41 €</b>

Point de vigilance : En 2024, les dépenses en lien avec le traitement et le transport des lixiviats devraient fortement augmenter suite aux nombreux épisodes Cévenols.

- La TGAP

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
St Just Malmont	GERE PAR LE SICTOM VELAY PILAT							101 669 €	156 595 €
Monistrol/Loire	238 829 €	330 539 €	460 803 €	469 055 €	587 248 €	754 274 €	351 331 €	14 895 €	1 917 €
Montant de la TGAP	238 829 €	330 539 €	460 803 €	469 055 €	587 248 €	754 274 €	351 331 €	116 564 €	158 512 €
Coût €/tonne	20 €	20,08 €	23 €	24 €	24 €	25 €	37 €	45 €	61 €

- Les recettes d'exploitation : correspondent à la facturation du traitement des Déchets d'Activités Economiques (DAE) et des encombrants des déchetteries des adhérents.

St Just Malmont	282 150.36 € HT
Monistrol/Loire	11 571.10 €HT
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>293 721.46 €HT</b>

- Les dépenses d'investissements : Elles s'élèvent à 3 818 704,25 €HT depuis la reprise de compétence du SYMPTTOM pour ses ISDND.

Pas de subvention obtenue pour ces travaux.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel des ISDND du SYMPTTOM de l'année 2023. Ce rapport comporte les données techniques et d'analyses pour chaque site ainsi que les indicateurs financiers relatifs à cette activité.**

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 27 Juin 2024**

**22) Affaires diverses**

- Choix du bureau d'étude pour la réhabilitation de l'ISDND de Tence :

Après consultation, le bureau d'étude retenu est ANTEAGROUP pour les missions AVP/PRO, montage du DCE et assistance au choix des entreprises pour un montant de 35 700.00 € HT.

M. Philippe GESSSEN demande un retour sur la mise en place du paiement de professionnels dans les déchetteries du SYMPTTOM.

M. le Président explique qu'il y eu quelques retours négatifs de professionnels mécontents de devoir payer mais il précise également que le SYMPTTOM fait partie des dernières collectivités où les déchetteries étaient encore gratuites pour les professionnels.

M. David ROUBY ajoute que pour le moment le syndicat a 117 professionnels inscrits.

Le paiement se fera sous forme de forfait allant de 10 € à 20 € selon la taille du véhicule ou la quantité de déchets apportée (déchets verts et encombrants uniquement).

-----

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 16h30.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 28 juin 2024

Le Président

M. Jean-Paul LYONNET

Le secrétaire de séance

M. Gilles KACZMAREK



**SYMPTTOM**

26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
04 71 75 57 57